

IRAM

Fonds documentaire numérisé

Auteur : LAUCOIN, Guy

Titre : « Vers l'autogestion des aménagements au Niger », *Revue Développement et Civilisations*, n°44, pp. 54-62

Editeur : IRFED, Paris

Date : juin 1971

Guy Laucoin

Vers l'autogestion des aménagements au Niger

Avec plus de la moitié de sa surface comprise dans le Sahara, la République du Niger ne paraît guère favorable à la réalisation d'aménagements hydro-agricoles, du moins en dehors de la Vallée du fleuve Niger. Cependant, une opération de développement régional est depuis près de dix ans en cours dans le Sud du département de Tahoua; elle est orientée vers l'utilisation optimale de l'eau, soit par la diffusion de techniques de conservation des eaux et du sol (CES) soit par épandages de crues, soit par irrigation gravitaire à partir de retenues collinaires.

Le relief de l'Ader Douthi, vaste plateau entaillé de trois profondes vallées — les *maggia* — et sa structure géologique donnant des alluvions fertiles et de bonne rétention hydrique, représentaient les facteurs les plus favorables à l'amélioration de l'agriculture; il n'en restait pas moins que la faiblesse des précipitations (400 mm au nord, 700 au sud, bloquées sur 3 mois) et plus encore leur irrégularité interannuelle (variant de 1 à 3), la violence de certaines averses atteignant 100 mm/heure posaient aux techniciens des problèmes difficiles pour concilier la sécurité des ouvrages, leur utilisation optimale et leur coût d'établissement et d'entretien.

Aussi les premières réalisations, de 1963 à 1966 s'attaquèrent en premier lieu à l'expérimentation technique et à la vérification des hypothèses économiques; en même temps, la mise en service des premiers périmètres permettait de recueillir sur les problèmes fonciers et humains des données et des renseignements indispensables pour la poursuite du programme.

Problèmes fonciers : la législation attribuée à l'Etat les terres aménagées, sans tenir compte des droits d'exploitation antérieurs (on ne peut parler de propriété au sens romain du terme, notion méconnue du droit musulman d'Afrique noire). Mais en fait, le cultivateur considère qu'il jouit d'un droit réel d'exploitation, il en vit et il est indispensable de le recaser en priorité après aménagement; il n'en est pas de même des droits de « suzeraineté » qui survivent encore sur certaines régions, vestiges d'une exploitation de type féodal consécutive aux invasions touaregs. Il fallait donc mettre au point un système de partage et de distribution des terres irriguées en tenant compte des « droits » antérieurs maintenus, de la composition de la famille (unité de travail et de consommation), de la viabilité économique de l'exploitation familiale, sans négliger les champs situés hors du périmètre — ce qui rejoint les problèmes humains.

En effet, cette région, autrefois organisée en petits « royaumes » quasi indépendants, à l'écart des grandes voies d'invasion, est très densément peuplée : 32 habitants au km², plus de 100 au km² cultivable, et en croît rapide : 2,7 % par an. On arrive au point où, avec les méthodes et les techniques traditionnelles d'exploitation, le pays ne nourrit plus une population pourtant travailleuse; les aménagements, outre leur effet propre d'accroissement de la production, doivent être l'occasion d'une mutation technique assurant une amélioration de toute l'agriculture.

On mesure par-là l'importance des structures qu'il fallait mettre en place sur les périmètres et qui doivent répondre à un triple but :

- accroître la productivité par l'utilisation de l'eau et de méthodes intensives de culture;
- augmenter les revenus de l'exploitation par le choix de cultures de rapport et par une commercialisation peu coûteuse;
- diminuer les charges inhérentes à l'exploitation du périmètre par l'allègement de l'encadrement technique et des dépenses de petit entretien;

Pour aboutir à un résultat, encore fallait-il obtenir l'adhésion et la participation des exploitants : c'est à cette tâche que s'est attelé Guy Laucoin, expert de l'I.R.A.M. auprès de l'U.N.C.C., qui nous fait part ici de ses expériences vers une autogestion des aménagements.

Pierre MARTIN.

Caractéristiques des exploitations des aménagements hydro-agricoles :

rappel de quelques principes fondamentaux

Les aménagements hydro-agricoles doivent être mis en valeur par un paysannat familial, les terres aménagées, immatriculées au nom de l'Etat, étant redistribuées après lotissement. Pour le cultivateur, l'installation d'un périmètre se traduit d'abord par l'expropriation et le remembrement d'une portion de ses terres, portion sur laquelle il se trouve dans l'obligation d'adopter un nouveau système de production implanté à partir de l'extérieur.

La réalisation de l'aménagement a donc pour effet immédiat de créer une rupture dans l'exploitation familiale, les possibilités d'intégration de l'exploitation aménagée étant exclues quand cette dernière est présentée en mettant l'accent sur ses aspects contraignants (appartenance des terres à l'Etat, contrats d'exploitation...). Dans la mesure où cette rupture est inévitable, on pourra chercher des formes de combinaison des deux types d'exploitation; tandis que l'analyse des caractéristiques de la partie aménagée et de la dualité qu'elle introduit au sein de l'économie familiale peut fournir les éléments d'une stratégie de l'implantation d'un aménagement hydro-agricole.

L'exploitation aménagée est entièrement engagée dans l'économie monétaire contrairement à l'exploitation traditionnelle. L'augmentation importante du revenu monétaire qui s'effectue souvent au détriment de la ration alimentaire modifie le comportement économique du cultivateur qui est parfois obligé d'acheter des céréales. D'un autre côté, l'augmentation du produit brut s'accompagne d'un accroissement parallèle des charges de culture qui opèrent des ponctions de l'ordre de 30 à 60 % de ce produit. Cette croissance et le changement qu'elle est censée apporter peuvent rester extérieurs à l'économie familiale quand l'exploitation enregistre de faibles résultats entièrement destinés à l'acquiescement de l'impôt et des charges

culturelles, ce qui fut le cas sur les petits périmètres de la Magya ces dernières années. Un système budgétaire complémentaire, possédant sa propre finalité, vient alors se greffer sur le budget familial, ce qui accentue la dualité entre les deux formes d'exploitation. Sur certains aménagements qui comportent une rotation triennale des cultures, ce déséquilibre confine à l'incohérence, l'exploitant s'adonnant aux cultures spéculatives pendant deux ans et aux cultures vivrières la troisième année.

On voit clairement apparaître la distinction qui s'établit entre l'exploitation traditionnelle qui constitue une unité de consommation tournée vers l'intérieur (ménage) et l'exploitation aménagée qui constitue une unité de production ayant ses caractéristiques et sa finalité propre, tournée vers l'extérieur. Cela explique les attitudes de désengagement des cultivateurs vis-à-vis de l'aménagement. L'intégration économique de l'exploitation paysanne repose avant tout sur l'affectation des résultats de la parcelle aménagée; elle sera possible quand ces résultats permettront de dégager un surplus monétaire susceptible d'être introduit dans le budget familial.

On comprendra alors la nécessité absolue d'arriver sans délai au seuil de la rentabilité de l'aménagement de façon à éviter des déviations qui seront difficiles à corriger par la suite. Cette condition peut paraître évidente, mais elle est en contradiction avec un principe communément admis qui fixe des délais de mise en valeur de l'ordre de cinq ans, au terme desquels les objectifs de rentabilité doivent être atteints. Ce principe a été une garantie de l'action dans la mesure où il sous-entend un certain nombre d'hypothèses. Il suffit de rappeler que la participation effective des exploitants à la gestion des périmètres ne devait pas inter-

venir avant plusieurs années, période durant laquelle le mode de gestion employé n'avait pas toute sa cohérence, alors que la suppression du principe de mise en valeur progressive suppose la participation immédiate des cultivateurs et l'adoption d'une stratégie radicalement différente.

Un tel principe peut être classé dans le domaine des préjugés dans la mesure où il repose sur une sous-estimation des possibilités de formation (et de transformation) des cultivateurs. Sa disparition implique enfin l'exemption de droit des subventions dites de démarrage, et une rigueur qui n'était pas coutumière dans la mise en valeur des aménagements.

Une autre caractéristique importante de l'exploitation aménagée a trait à la nature des rapports entre l'exploitant et l'organisme d'encadrement. La forme contractuelle de ces rapports et les effets d'un encadrement relativement pesant font intervenir la notion de paysan « lié », un nouveau type de relation s'installant entre le paysan et la terre. Ce lien s'appuie en parti-

culier sur une forme nouvelle d'endettement à court terme, le cultivateur étant contraint de rembourser les crédits de campagne dès la récolte. D'un autre côté le caractère obligatoire de certaines opérations culturales, telles que les labours, peut entraîner une capitalisation forcée chez les paysans qui auront toujours intérêt à s'équiper en matériel agricole. Les propriétaires de matériel qui effectuent les labours sur les aménagements agissent alors en tant qu'entrepreneurs, cette qualité étant sans relation directe avec leur statut d'exploitant.

La cohérence interne de l'exploitation aménagée n'est pas à démontrer, et les changements apportés peuvent influencer l'ensemble de l'exploitation à condition d'aider le paysan à appréhender le nouveau modèle de production. Ce modèle qui introduit une circulation monétaire plus intense apporte un bouleversement des habitudes budgétaires nécessitant un surcroît de formation dans le domaine du budget d'exploitation et d'une façon plus générale dans le domaine de l'économie familiale.

en valeur devra donc être présentée comme la mise à l'épreuve d'un modèle technico-économique différent du modèle traditionnel mais possédant la capacité de s'intégrer globalement à ce dernier. Autrement dit le nouveau modèle d'exploitation devra offrir un schéma technique de modernisation efficace, particulièrement cohérent, et sans rapport direct avec le modèle traditionnel, et un schéma structurel étroitement en rapport avec les structures traditionnelles. Dans ces conditions la rupture d'équilibre inévitable au niveau des techniques sera compensée par la création d'un nouvel équilibre au niveau social qui préviendra les effets de cette rupture grâce à une prise de conscience rapide de la part des cultivateurs.

La première tâche du technicien chargé de l'installation de l'aménagement consistera donc à transposer le schéma technique en termes accessibles aux paysans de façon à susciter la création de nouvelles structures assurant une prise en charge de l'aménagement par les

intéressés. Cette prise en charge ne s'accompagnera pas toujours d'une remise en cause du système traditionnel et peut conduire à certaines déviations, mais elle signifie avant tout que les paysans ont acquis le principe du changement et ses diverses conséquences.

Une telle hypothèse qui apporte de nouvelles perspectives de recherche dans le domaine de la pédagogie de la participation implique la mise en place de structures d'encadrement adaptées, à l'intérieur d'un schéma de mise en valeur abordant en priorité les problèmes de formation.

Jusqu'à présent les méthodes d'encadrement appliquées aux aménagements de type « intensif » s'adressaient directement aux cultivateurs qui étaient suivis individuellement. Pour l'encadreur, l'aménagement se présentait comme un groupement d'individus quelque peu homogène; pour le paysan, l'encadreur était le centre de décision unique et le seul interlocuteur. Cette structure, artificiellement créée à partir de l'extérieur, s'appuyait donc sur un réseau de relations simples et personnalisées, orienté vers l'encadreur. Autant dire que l'aménagement en tant que structure n'existait pas aux yeux du cultivateur qui devait appliquer un certain nombre de techniques et de règles dont il ignorait souvent la fin. Ces conditions avaient abouti à ne créer aucun rapport entre des structures de production, de type autoritaire, et les structures coopératives environnantes, de type participatif.

Le système ainsi constitué empêchait toute information en retour et entretenait des pertur-

bations incontrôlables qui se faisaient particulièrement sentir au début des campagnes : l'absence de responsabilité et d'initiative de la part des exploitants retardait les semis qui s'effectuaient parfois avec deux mois de retard et l'organisme d'encadrement devait se substituer aux cultivateurs pour préparer les sols avant les cultures. Le manque de « fiabilité » des résultats est une autre conséquence de ce défaut de structure, l'absence de circuit d'information à caractère participatif empêchant toute prévision : l'accumulation des refus, des retards, et la maîtrise insuffisante des nouvelles techniques expliquent les fluctuations de la production qui restait toujours subordonnée aux aléas climatiques.

Le schéma structurel applicable à l'aménagement est fonction de la nature des relations qui lient les paysans entre eux, aspect qui fut négligé jusqu'alors, et de la nature des relations qui lient les paysans à l'organisme d'encadrement. L'élaboration de ce schéma doit s'appuyer sur une définition des tâches et une détermination du degré de dépendance de chacune des parties.

L'aménagement se compose d'un ensemble de cultivateurs devant effectuer des opérations précises à des dates données. Ces opérations sont généralement individuelles mais coordonnées, les cultivateurs étant interdépendants. Cette dispersion horizontale d'unités de nature identiques et interdépendantes donne un champ aplati qui pourra être découpé en groupements homogènes, les critères de regroupement ayant à la fois un caractère technique (situation

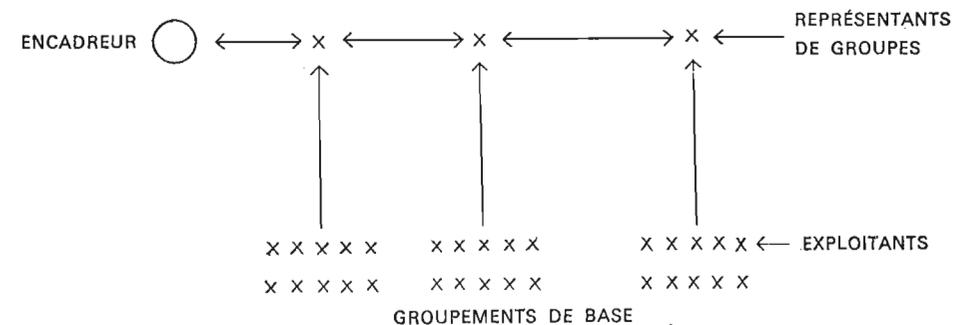
Pédagogie et stratégie de l'implantation d'un aménagement

hydro-agricole

Nécessité du modèle structurel

L'implantation de l'aménagement qui propose un modèle de production et d'exploitation différent du modèle traditionnel peut s'appuyer sur deux hypothèses contradictoires : faut-il atténuer cette différence en choisissant un schéma de mise en valeur progressif qui trouve ses points d'appui dans le milieu technico-économique traditionnel et qui prend en charge les deux parties de l'exploitation, ou faut-il ignorer cette différence ce qui revient à ignorer la partie de l'exploitation non aménagée, comme ce fut le cas jusqu'à présent ?

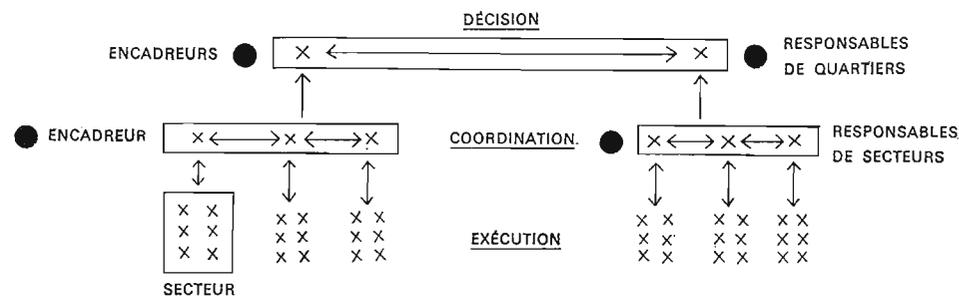
Il a semblé plus judicieux de prendre une voie médiane en marquant cette différence sans avoir crainte d'en accentuer certains aspects. L'aménagement reste implanté à partir de « l'extérieur » et il n'a pas paru possible, ni souhaitable, de le faire réinterpréter selon la logique propre au milieu, l'action consistant au contraire à modifier le comportement du paysan. La mise



sur la même portion de l'aménagement) et humain. Chaque groupe constitue un secteur de production autonome dont les membres ont des intérêts communs, l'autonomie devant apparaître au niveau le plus bas possible pour permettre « l'autogestion » de l'ensemble (1). Ce premier découpage aboutit à créer un palier intermédiaire situé entre les individus et l'organisme de gestion, palier qui constituera le véritable centre de décision et de coordination de l'aménagement.

L'aplatissement du champ structurel permet d'engager plus directement la participation des individus. Toutefois si le champ intermédiaire

reste trop large, il sera nécessaire de créer un palier supplémentaire correspondant à des regroupements de secteurs de base en quartiers. Mais la multiplication des niveaux intermédiaires qui entraîne une dispersion verticale d'éléments de nature différente apporte une perte d'efficacité à l'intérieur de la structure, les paliers ajoutés risquant de devenir de simples relais de transmission. Une structuration à deux niveaux telle qu'elle a dû être opérée à Ibohamane oblige déjà à distinguer un niveau de décision (représentants des quartiers) et un niveau opérationnel (représentants des secteurs de base).



La caractéristique fondamentale de ce modèle est l'état de dépendance interne des individus au sein de chaque unité structurelle (groupement de base, groupement des responsables de secteurs, groupement des responsables de quartier) et l'état d'autonomie de ces unités qui n'entretiennent pas de relations directes entre-elles. Cette distinction dans les liaisons assure la cohésion du système tout en fournissant un cadre qui prépare l'autogestion. On conçoit alors que la mise en fonctionnement de l'aménagement nécessite une pédagogie adaptée, étroitement en rapport avec des structures qui s'appuient sur la responsabilité paysanne.

NÉCESSITÉ D'UNE PÉDAGOGIE ADAPTÉE

Jusqu'à présent, le caractère obligatoire des opérations a entraîné une vulgarisation de type

autoritaire reposant sur la convocation et l'obligation. Dans les meilleurs cas des tentatives de « pédagogie » faisant appel au conseil, à la persuasion ou à toute autre forme de pression individuelle ou collective appelée « sensibilisation », ont été appliquées. On peut encore citer les recours à la pédagogie individuelle, tels ceux qui consistent à dégager un paysan « vulgarisateur » suffisamment formé et appliquant non sans succès les nouvelles techniques, le champ pilote étant parfois remplacé par un champ de démonstration ayant un statut administratif. Les promoteurs de ces méthodes, toujours aussi peu probantes et toujours recommandées, semblent oublier que le paysan reste avant tout sensible à la différence des statuts

(1) Faut-il rappeler que l'autogestion doit s'appuyer sur la responsabilité individuelle qui s'exerce à travers une structure permettant la participation. Cette structure devra donc être la plus « décentralisée » possible.

et tient peu de cas de la différence des résultats. L'échec des méthodes de vulgarisation par comparaison ne provient pas du principe lui-même, mais les essais devraient être préparés avec le souci d'une intégration parfaite des nouveaux statuts (type d'essai, statut du vulgarisateur et du champ témoin) dans les structures existantes, ce qui permettrait une meilleure diffusion des résultats (2).

D'une manière générale on retrouve en ce domaine les erreurs inhérentes au défaut de structure; à l'action directe auprès de chaque paysan il faudrait préférer une pédagogie de masse s'appuyant sur le modèle d'organisation de l'aménagement, le paysan vulgarisateur étant remplacé par l'organisateur, le formateur ou le gestionnaire.

Les principes fondamentaux en matière de formation des cultivateurs tiennent à la spécificité des techniques mises en œuvre sur les aménagements et au caractère propre de leur gestion. Le faire-valoir familial oblige à concevoir une formation qui s'adresse à l'ensemble des cultivateurs, tout en restant à un niveau technique suffisant. Cela explique les fortes densités d'encadrement qui sont toujours préconisées sur les périmètres irrigués. On peut préférer une autre solution en « démultipliant » cette formation qui s'exercera à des niveaux successifs en empruntant les structures d'encadrement paysannes. Cette formation ne sera nullement sélective : les responsables paysans constitueront à leur tour des noyaux de formation, l'encadreur étant le premier maillon d'une chaîne qui par répercussion atteindra l'ensemble des exploitants. Il s'agit encore d'une formation globale abordant non seulement les techniques, mais aussi l'organisation, la gestion et l'économie qui nous introduit au problème de l'intégration des exploitations.

Ces différents aspects doivent conduire à la conception d'une stratégie progressive de la formation conçue comme une réponse aux problèmes de mise en valeur qui se posent à une époque donnée. Ainsi à la suite d'une phase préparatoire qui aborde en priorité la question du remembrement foncier, la première campagne de mise en valeur donnera la priorité aux problèmes d'organisation et de formation technique et se poursuivra par une « phase de consolidation » au cours de laquelle devront être résolus les problèmes propres à l'autogestion de l'aménagement. Au cours de la dernière période pourront également être introduits des thèmes particuliers relatifs à l'association entre l'agriculture et l'élevage dans le cadre d'une intégration du périmètre dans le territoire environnant.

Lors de la seconde étape qui correspond à l'installation de l'aménagement la démarche pédagogique sera fonction des thèmes à vulgariser; les techniques culturales dont la vulgarisation est obligatoire et prioritaire feront l'objet d'une formation technique, les techniques associées telle que la culture attelée pourront faire l'objet d'une forte sensibilisation, tandis que certains instruments indispensables au fonctionnement de l'aménagement tels que la gestion et l'économie pourront faire l'objet d'une formation et d'une évaluation permanente.

On conçoit enfin que la formation des encadreurs et des paysans devra s'effectuer simultanément pour aller dans le même sens. Elle pourra ainsi déboucher sur une recherche commune dans les domaines de l'autogestion et des problèmes introduits lors de l'ultime étape de mise en valeur de l'aménagement.

(2) L'inadéquation des méthodes de vulgarisation se manifeste clairement dans les actions qui exigent une participation financière de la part des exploitants, actions pour lesquelles l'encadrement ne dispose d'aucun moyen de pression. Elle explique en particulier l'absence totale d'équipement en matériel de culture attelée sur les premiers aménagements mis en service.

Modèle de structures précoopératives sur un aménagement :

étude du cas de l'aménagement d'Ibohamane

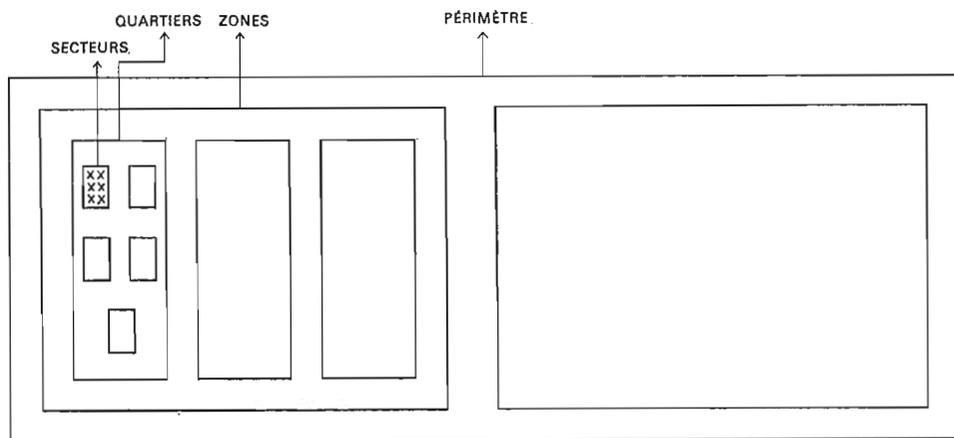
La recherche du modèle structurel appliqué à Ibohamane a suivi une démarche empirique qui tenait compte du type de l'aménagement et du degré de participation des cultivateurs.

Le découpage du terroir aménagé en blocs d'irrigation présentant une certaine homogénéité culturale fournissait une trame sur laquelle il était aisé de placer des groupements de cultivateurs possédant des liens de solidarité. La superficie de ces blocs variait entre sept et neuf hectares, ce qui à l'usage paraît être l'unité de production la mieux adaptée aux exigences techniques de l'aménagement et aux conditions de rentabilité du matériel agricole qui peut être utilisé soit collectivement soit individuellement (appareils de traitement phytosanitaire, matériel de culture attelée).

Chaque bloc contient entre huit et treize exploitants, les groupements reposant obligatoirement sur des liens d'affinité réciproque (groupement familial ou groupement de camaraderie). Les

membres des secteurs, tout en participant au fonctionnement de l'aménagement à l'intérieur de la zone qui leur est circonscrite, choisissent un représentant qu'ils délèguent au sein de l'organisme de décision du périmètre. Toutes les unités de base sont situées au même niveau ce qui constitue une structuration homogène favorisant à la fois la participation des paysans et le travail de l'encadreur qui accède ainsi à une appréhension plus aisée du territoire aménagé.

Comme on l'a vu précédemment le nombre élevé de représentants de secteurs a conduit à créer un palier supplémentaire constitué par les représentants de quartiers qui participent aux décisions concernant le fonctionnement général de l'aménagement tandis que l'étendue du périmètre (700 ha) nécessitait un nouveau découpage en trois zones opérationnelles correspondant chacune à un groupement de quartiers.



Les différents niveaux structurels ont pour principale activité d'organiser la production

en démultipliant et en répartissant les fonctions de l'aménagement. Ces fonctions qui sont

multiplées reposent sur un ensemble de règles définies avec les intéressés et figurant dans des contrats d'exploitation.

Les unités de base constituent des associations d'intérêt agissant à la fois comme groupements de production par l'utilisation et la prise en charge commune de certains facteurs — installation d'eau, matériel de protection phytosanitaire, unités de culture attelée — et comme groupements de service en répondant aux besoins des individus notamment dans le domaine du crédit et de l'approvisionnement. Les niveaux supérieurs d'organisation ont essentiellement un rôle d'information ainsi que des fonctions économiques (stockage, approvisionnement) et de gestion. L'aménagement lui-même n'est qu'une section de coopérative, cette dernière continuant à assurer ses propres fonctions

notamment dans le domaine de la commercialisation.

Les unités de base qui offrent de nombreuses garanties pour l'affectation du crédit agricole pourront être érigées en mutuelles. La caution solidaire qui s'exerce au sein des groupes, la liaison plus nette qui existe entre le crédit et la production et l'application des sanctions prévues à l'encontre des cultivateurs qui ne remplissent pas leurs obligations financières procurent en principe une sûreté de remboursement suffisante. La déchéance des droits d'exploitation constitue la sanction ultime applicable en cas de non remboursement; dans ces conditions, on peut admettre que l'assurance du crédit s'appuie indirectement sur le capital foncier, ce capital étant virtuel puisqu'il ne peut donner lieu à des opérations d'échange conclues entre paysans.

Niveau	Fonctions de production	Fonctions économiques	Fonctions de gestion	Fonctions essentielles
Unités de base (secteur)	— Répartition et utilisation du matériel. — Utilisation des installations collectives (aménagement). — Utilisation des installations semi-collectives (réserves fourragères, étable).	— Approvisionnement crédit.	— Gestion des installations et du matériel. — Gestion du crédit.	Production, Gestion Crédit.
Groupements de secteur		Stockage intermédiaire.	Information.	Information, Coordination.
Aménagement (section coop.)		Approvisionnement. Stockage.	Décisions Gestion des instal. d'intérêt général.	Gestion. Décision.
Coopérative		Commercialisation.		Commercialisation.

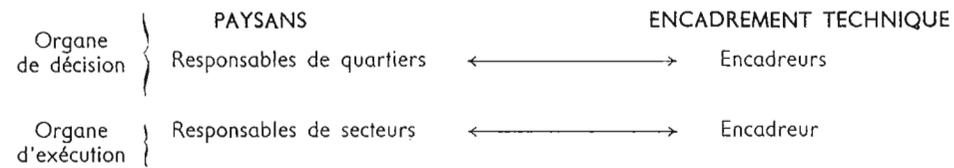
Ci-dessus tableau n° 1 : Répartition des fonctions dans l'aménagement.

Fonctionnement de l'aménagement vers l'autogestion

L'harmonisation des différentes fonctions de l'aménagement qui sont réparties entre tous les niveaux exige une démultiplication parallèle de la gestion ainsi qu'une étroite imbrication entre les structures paysannes et les structures d'encadrement mises en place par l'organisme de gestion.

Dans ces conditions l'autogestion de l'aménagement qui s'accompagnera de l'élimination progressive de l'encadrement technique n'apportera aucun déséquilibre si les organes représentatifs de chacune des parties se retrouvent aux mêmes niveaux à l'intérieur de la structure d'encadrement du périmètre. La variété des tâches de l'encadreur, qui doit assumer tous les aspects de la mise en valeur, en fait un agent polyvalent qui mène une action ponctuelle en se situant tout d'abord au niveau des unités de bases (formation) puis une action plus diffuse au niveau des structures d'encadrement paysannes (contrôle technique et contrôle de gestion).

Tableau n° 2 : Organes représentatifs



La première époque d'installation de l'aménagement doit permettre une mise à l'épreuve de ces structures et rapidement déboucher sur l'autogestion afin d'éviter la stagnation dans une phase semi-contraignante. La prise en charge de l'aménagement par les paysans qui s'effectuera lorsque les techniques essentielles seront acquises amènera le transfert des capacités de l'encadrement et la normalisation des relations entre les exploitants et l'organisme de gestion. Des contrats pourront alors être négociés et conclus.

Aux accords conclus avec les mutuelles de base et fixant définitivement les obligations de

chacune des parties s'ajouteront des avenants périodiques constitués par les plans de campagne annuels — ou contrats de campagne — passés avec l'organisme représentatif des cultivateurs au sein du périmètre. Une commission administrative comprenant également des délégués des exploitants et de l'organisme de gestion sera alors chargée de contrôler le fonctionnement de l'aménagement et d'appliquer les sanctions prévues à l'égard de ceux des partenaires qui ne rempliraient pas leurs obligations.

La ratification des contrats marquera la première étape d'autogestion de l'aménagement.

Guy LAUCOIN.